



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES SERVICES DE L'ÉTAT

POLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

Arrêté préfectoral n°2019/PJI/026 portant modification de l'arrêté du 20 décembre 2019 désignant les journaux et services de presse en ligne habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de Seine-et-Marne en 2020.

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales prévoit dans son article 2 : *"la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces légales soit dans tout le département, soit dans un ou plusieurs de ses arrondissements est fixée chaque année au mois de décembre pour l'année suivante, par arrêté du préfet"*,

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives qui a modifié, par ses articles 101 et 102, la loi sus-visée,

VU la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse,

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales, portant nouvelles dispositions pour les services de presse en ligne,

VU le décret n°97-1065 du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse,

VU le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable,

VU les lignes directrices éditées par le ministère de la culture, relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir des annonces légales,

SUR proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

L'arrêté préfectoral n°2019-PJI-025 du 20 décembre 2019 est modifié comme suit :

Article 1er : Les annonces judiciaires et légales pourront être insérées, pendant l'année 2020, au choix des parties dans l'un des journaux ou services de presse en ligne publiés dans le département de Seine-et-Marne dont la liste suit:

POUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT :

- HORIZONS - CENTRE ILE-DE-FRANCE (hebdomadaire)
10 rue Dieudonné Coste – 28008 CHARTRES

- LA MARNE (hebdomadaire)
8 place Henri IV – 77100 MEAUX
- LE MONITEUR DE SEINE-ET-MARNE (hebdomadaire)
15 place de la Porte de Paris - 77000 MELUN
- LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BÂTIMENT
10 place du Général de Gaulle - BP 20156 – 92186 ANTONY CEDEX
- LE PARISIEN, édition Seine-et-Marne (quotidien)
16 boulevard Chamblain - 77000 MELUN
- LE PAYS BRIARD (bihebdomadaire)
41 rue de l'Orgeval - 77120 COULOMMIERS CEDEX
- LA RÉPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE (hebdomadaire)
3 boulevard Victor Hugo - B.P. 22 - 77001 MELUN CEDEX
- L'ITINÉRANT (hebdomadaire)
3 rue de l'Atlas – 75019 Paris
- ACTU.FR (service de presse en ligne)
13 rue du Breil – 35051 RENNES
- LEPARISIEN.FR (service de presse en ligne)
10 boulevard de Grenelle – 75015 PARIS
- LEMONITEUR77.COM (service de presse en ligne)
3 rue de Pondichery – 75015 PARISIEN
- OUEST-FRANCE.FR (service de presse en ligne)
10 rue du Breil – 35051 RENNES
- LEMONITEUR.FR (service de presse en ligne)
10 place du Général de Gaulle - BP 20156 – 92186 ANTONY CEDEX
- 20MINUTES.FR (service de presse en ligne)
24-26 rue du Cotentin – 75015 PARIS
- L'ÉCLAIREUR DU GÂTINAIS ET DU CENTRE (hebdomadaire)
48 rue Doré – 45202 MONTARGIS

Les insertions devront être conformes aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 2 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix seront fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3 : M. le Directeur du cabinet du Préfet de Seine-et-Marne, MM. les sous-préfets de Meaux, Torcy et Fontainebleau, Madame la sous-préfète de Provins, Mmes et MM. les Maires du département, M. le Contrôleur Général, Directeur Départementale de la sécurité publique, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux journaux et services de presse en ligne intéressés du département ainsi qu'à M. le Procureur Général et MM. les Procureurs de la République près les tribunaux de grande instance du département, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Melun, le 27 DEC. 2019

La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER